

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2014

**Rapporteur :
Madame Marie LE GALL**

N° 2 DBM 14.6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 18/07/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014 (accusé de réception du 18/07/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

**Avenant n°3 au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise aux normes
handicapées de bâtiments E.R.P. de la ville de Quimper**

En application de la loi du 5 février 2005, la ville de Quimper a engagé la mise en accessibilité de ses bâtiments recevant du public.

Dans ce cadre, elle a confié à la SAFI la maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise aux normes de 39 bâtiments du 1^{er} groupe (4^{ème} à 1^{ère} catégorie) par délibération du 11 juillet 2008.

Le marché comporte une tranche ferme portant sur les diagnostics et une tranche conditionnelle destinée à assurer la réalisation des travaux.

La tranche conditionnelle a été affermie et une délibération du 12 mars 2010 a autorisé la signature d'un avenant portant l'enveloppe financière de l'opération de 4 000 000 € HT à 5 500 000 € HT conformément aux estimations réalisées dans le cadre de la tranche ferme, et portant les honoraires de la SAFI de 260 000 € HT à 260 850 € HT.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier le périmètre d'intervention de la SAFI afin

- d'une part d'en extraire certains bâtiments qui nécessitent une réflexion plus approfondie avant la réalisation des travaux, qui ont changé de destination ou qui ne font plus partie du patrimoine de la ville de Quimper :

1- Maison de la Petite Enfance ;

2- Auberge de Jeunesse ;

3- Tennis de Creach Gwen ;

4- Stade de Penvillers ;

5- Stade Nicolas Kervahut ;

- 6- Stade d'Ergué-Armel ;
 - 7- Théâtre de Cornouaille ;
 - 8- École des Beaux-Arts ;
 - 9- Maison des Associations ;
 - 10- Église de Kerfeunteun ;
 - 11- Halles Saint-François ;
- et d'autre part d'intégrer les bâtiments suivants :
- 12- Groupe scolaire de Pennanguer ;
 - 13- Groupe scolaire Pauline Kergomard.

Sur la base des études de maîtrise d'œuvre réalisées sur chaque site et du nouveau périmètre proposé, toutes les sources d'économies possibles ayant été recherchées, le montant recalé de l'enveloppe financière de l'opération est fixé à 6 378 050,15 € HT.

L'évolution de ces coûts est justifiée par plusieurs facteurs :

- les contraintes techniques réelles des bâtiments, les incidences sur les abords ;
- la non-prise en compte dans les diagnostics réglementaires de prestations annexes telles que :
 - accès aux chantiers, sécurisation du fait des interventions en site occupé : difficilement quantifiable ;
 - location de bâtiments provisoires, déménagements..., l'ensemble conduisant à une augmentation prévisionnelle d'environ 400 000 € HT ;
 - Les surcoûts liés à la présence d'amiante ;
- les évolutions réglementaires telles que les normes parasismiques ou les normes de sécurité (prise en compte de l'article GN8) ;
- les découvertes fortuites sur certains bâtiments pendant les diagnostics préalables ou pendant les travaux ;
- les conditions d'utilisation des bâtiments.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2014 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant 3 au marché de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la mise aux normes handicapés des bâtiments ERP de la ville de Quimper, relatif à :

1- la modification du périmètre de l'opération ;

2- la modification de l'enveloppe financière de l'opération fixée à 6 378 050,15 € HT ;

3- la rémunération de la SAFI pour la tranche conditionnelle fixée à 338 850,00 € HT soit un taux de 5,31%. Le nouveau montant du marché est fixé à 355 350 € HT.

Le maire,

Ludovic JOLIVET